

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 JANVIER 2021 A 20H00

SELON CONVOCATION DU 14.01.2021

L'an deux mil vingt et un et **le mardi 19 Janvier à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Fabrice BROGI**, Maire.

Présent(e)s : Mmes Bovi – Henrion – Lutique – Mercuriali – Ducat– Fabbri– Spada– Drouin,

MM. Adler – Brogi – Chechetto – Comandini – Verlet – Milano – Richardson – M Zampetti

Représenté(e)s : Mme Szura par Mme Ducat, M Bouaffad par M Brogi, M Vidili par M Zampetti, Mme Mattina par Mme Drouin

Absent excusé: Mme Havette et M Fondeur.

Absent(e)s : M Grégori

Secrétaire : M Milano a été désigné comme secrétaire de séance.

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- 028-20-056 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme et Mr VALLI Giovanni sis 10 Impasse la Louvière cadastré sous la section AL sous le n° 43 d'une superficie de 535 m² au prix de 149 000€
- 028-20-057 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à INAYA – Mr MUSSAR Zouhir sis 18,18 bis et 20 rue de Metz cadastré sous la section AB sous les n° 231 et 325 d'une superficie de 126 m² au prix de 160 000€
- 028-20-058 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr CILLA Dominique sis 3 Impasse la Louvière cadastré sous la section AL sous le n° 37 d'une superficie de 590 m² au prix de 150 000€ dont 5 000€ de mobilier
- 028-20-059 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr SCHUK Julien sis 38 rue de Vaudeville cadastré sous la section n° AL sous les n° 511 à 586, 820 et 821 d'une superficie de 4568 m² au prix de 59 000€ dont 1 600€ de mobilier
- 028-20-060 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr PABST Cédric sis 8 Impasse Poussin cadastré sous la section AE sous les n° 257 et 540 d'une superficie de 473 m² au prix de 170 000€ dont 9 000€ de mobilier
- 028-20-061 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à SARL Y2 – Mr BAA Yasmine sis 14 Impasse des Tilleuls cadastré sous la section AL sous les n° 511 à 586 et 257 d'une superficie de 422 m² au prix de 100 000€
- 028-20-062 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme COLAMARIA Carmela sis 11 rue Octave Corzani cadastré sous la section AL sous le n° 23 d'une superficie de 493 m² au prix de 159 000€ dont 8 000€ de mobilier
- 028-20-063 – 1 terrain + 1 abri de jardin appartenant à Mr Yasmine BAA sis 44 rue de Vaudeville cadastré sous la section AL sous le n° 514 d'une superficie de 408 m² au prix de 3 000€
- 028-20-064 – 1 terrain + 1 abri de jardin + 1garage + 1 habitation appartenant à Mme PERNET Annie sis 44 rue de Vaudeville cadastré sus la section Al sous le n° 252 d'une superficie de 416 m² au prix de 36 500€
- 028-21-001 – 1 bâtiment appartenant à SCI CAPRICORNE sis 11 rue des Martyrs cadastré sous la section AB sous le n° 191 d'une superficie de 433 m² au prix de 157 500€ dont 7 000€ de mobilier
- 028-21-002 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr BLAZEVIC et Mme NICLAIS sis 4 Impasse Watteau cadastré sous la section AE sous le n° 108 d'une superficie de 519 m² au prix de 160 000€ dont 4 630€ de mobilier

Marché public

- **Décision 031-2020** portant signature avec MMD54 d'un marché de prestations de service portant sur le recensement du trafic et des vitesses intramuros, pour un montant de 808€ HT (969€ TTC).
- **Décision 032-2020** portant signature avec la société KONE, dont le siège social est à NICE – 06206, d'un avenant au contrat du 06/08/2013 concernant la modification du mode de gestion et la maintenance de la téléalarme de l'ascenseur sis à l'ancien collège (ligne GSM pour un cout annuel de 162€ TTC/an en remplacement de l'ancienne ligne téléphonique analogique : 416€ TTC/an).
- **Décision 033-2020** portant signature avec la Société SMACL d'un avenant 2 au contrat d'assurance pour la couverture "flotte automobile" relatif à l'adjonction d'un nouveau véhicule (Broyeur de végétaux) dans la flotte couverte par le contrat, avec effet au 1/07/2020, pour un montant annuel de 127.07€ TTC.
- **Décision 034-2020** portant signature avec la société APAVE, d'un avenant au contrat 2019-2021 de vérification périodique des installations électriques et gaz combustibles, relatif à l'ajout des ateliers municipaux et des locaux de formation sis dans l'ancien collège, à la liste des bâtiments devant faire l'objet de la prestation, pour des prix respectifs de 294€ TTC (vérifications électriques) et de 96€ TTC (vérifications installations thermiques fluides).
- **Décision 001-2021** portant signature avec la société DALKIA située 4 avenue Sébastopol à Metz d'un avenant n°5 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux du 31 octobre 2016 ayant pour objet la modification, à effet du 1^{er} octobre 2020, de la cible NB du site de l'école Paul Langevin suite à l'ajout d'une salle de classe supplémentaire à la rentrée scolaire 2020/2021.
- **Décision 002-2021** portant résiliation, à effet du 15 décembre 2020, des abonnements téléphoniques « lignes fixes » et internet de la mairie et du service technique détenus par la commune d'Auboué chez l'opérateur Orange (180€/mois) et transfert à compter de cette même date ces abonnements auprès du nouvel opérateur : Orne THD (120€/mois avec la fibre en plus).
- **Décision 003-2021** portant signature avec la Société Pitney Bowes dont le siège social est à La plaine Saint Denis – 93 456 – d'un contrat de location-entretien pour la nouvelle machine à affranchir DM300c, pour un montant s'élevant à 435€ HT/an.
- **Décision 004-2021** portant signature, avec la Société BERGER LEVRAULT dont le siège social est à Boulogne Billancourt – 92 100, d'un contrat BLES-BL CONNECT ainsi qu'un contrat de suivi de progiciels avec effet au 01/01/2021 pour une durée de 36 mois à compter de cette date. Ce nouveau contrat fait suite à la modification du mode de sauvegarde et de maintenance des données informatiques comptables de la commune. Le coût s'établit à 3 621.24€/an, identique à celui payé à la société avec l'ancien dispositif de maintenance et de sauvegarde des données.

01: INSTALLATION DE CAMERA DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD2021

Le conseil municipal unanime décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'implantation de 12 caméras de vidéoprotection sur le territoire communal.

02 : CDG54-INPACT GL BILAN D'ACTIVITE 2014-2020

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités du CDG 54 et de sa filiale INPACT GL pour la période 2014-2020.

03 : FORMATION ARMEMENT DU POLICIER MUNICIPAL. CONVENTION VILLE-GENDARMERIE NATIONALE

Le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à signer avec avec la Gendarmerie Nationale une convention de formation permettant au policier municipal de

suivre les séances de formation « armement » (bâton de défense) dispensées à titre gratuit par un moniteur professionnel de la compagnie de Val de Briey.

04 : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX. FIXATION TARIFS DE LOCATION

Compte tenu du coût horaire d'entretien des locaux supporté par la commune et du coût des fluides (chauffage, éclairage, eau), le conseil municipal propose de fixer à 25€ TTC/Heure le montant du tarif de location des salles de sport communales au Département dans le cadre de la mise à disposition de ces mêmes salles au collège de Homécourt.

05 : MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT DE CHEMINOTS DE CONFLANS-JARNY-VERDUN POUR PRESERVER ET DEVELOPPER LE TRANSPORT FERROVIAIRE PUBLIC

Le conseil municipal, unanime, adopte la motion suivante :

Considérant que durant la crise sanitaire que traverse actuellement le pays, les Services Publics et parmi eux les transports publics dont la SNCF, ont démontré leur utilité et leur efficacité au service de la Nation,

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a indiqué qu'il convenait, notamment en lien avec les enjeux environnementaux, de réinvestir dans le système ferroviaire, en répondant mieux aux attentes et besoins croissants des usagers du Rail, perspective partagée et encouragée par le Président de la SNCF,

Considérant malheureusement que les faits et les actes posés contredisent sérieusement cette espérance puisque l'on continue à supprimer des emplois, à fermer des activités, à déshumaniser certains sites et relations ferroviaires ainsi que l'expérimentation de l'ouverture à la concurrence,

Considérant que le secteur des transports est, en France, le plus gros contributeur d'émissions de gaz à effet de serre et que le seul moyen efficace pour parvenir à inverser rapidement cette tendance, est d'organiser le transport de marchandises et voyageurs en complémentarité avec les modes les plus vertueux,

Considérant également que depuis plusieurs semaines, la SNCF a décidé unilatéralement de fermer des guichets dont ceux de Conflans Jarny et de Verdun qui l'ont été jusqu'à la fin de l'année 2020, sans perspectives d'avenir claires,

Le conseil municipal demande au gouvernement, face aux enjeux environnementaux et économiques, un plan de relance plus important que celui engagé pour le développement des transports de marchandises et de voyageurs, car il reste insuffisant au regard des besoins et enjeux.

Le conseil municipal apporte son soutien aux cheminots dans leur lutte pour préserver et développer le transport ferroviaire public.

06 : MOTION GARE D'INTERCONNEXION DE VANDIERES. RENOUVELLEMENT

Le conseil municipal, à la majorité, adopte la motion suivante : 6 voix pour 5 voix contre

Considérant le protocole additionnel de réalisation et de financement du TGV Est européen, signé le 7 novembre 2000, qui prévoit que la gare d'interconnexion sera réalisée à Vandières,

Considérant que la LGV Est coupe en son milieu la ligne classique Metz-Nancy desservie par TER et irriguant toute la Région, sans qu'aucun point d'accès direct n'existe,

Considérant que la réalisation d'une gare d'interconnexion à Vandières, point de convergence du réseau TER Lorrain et de la LGV Est, répondrait pleinement à une logique de complémentarité TGV-TER et à un impératif environnemental. A l'heure du Grenelle de l'Environnement, il est incompréhensible que les usagers du TGV soient obligés d'utiliser systématiquement un véhicule routier pour se rendre à une gare TGV,

Considérant en effet qu'il faut actuellement utiliser le bus ou la voiture pour se rendre à la gare de Louvigny qui voit aujourd'hui transiter 650 000 voyageurs par an dont 260 000 seraient susceptibles d'utiliser une relation TER pour s'y rendre ou en repartir en cas de transfert de la gare TGV Lorraine à Vandières,

Considérant la motion votée par la Région Grand Est en faveur du projet consistant à donner à la Lorraine une gare d'interconnexion où se croisent les trains régionaux et le TGV, équipement dont profite déjà l'Alsace et la Champagne bien que moins peuplées que l'ex Lorraine,

Considérant les impératifs du développement durable et la nécessité absolue de favoriser les transports publics pour un meilleur respect de notre environnement,

Considérant la consultation engagée par l'Union Européenne en 2020 afin d'identifier les projets prioritaires qui relèveront d'un futur financement au mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2021-2027,

Considérant que le projet de réalisation d'une gare d'interconnexion à Vandières, dont le coût est estimé entre 120 et 150 millions d'euros, entre ainsi pleinement dans les critères d'éligibilité prévus par le financement européen, notamment au regard des critères environnementaux, et qu'il serait incohérent de ne pas se saisir de cette opportunité,

Considérant que le projet de réalisation d'une gare à Vandières n'est à ce jour pas prévu dans le plan de relance post covid du gouvernement français,

Considérant enfin, les avis favorables exprimés par la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT), l'Association européenne pour le développement du transport ferroviaire (AEDTF) ainsi que par plus de 256 communes françaises et étrangères dont Stuttgart,

Le Conseil Municipal d'Auboué :

Exige le respect du protocole additionnel du 7 septembre 2000, cité ci-dessus,

Réclame la réalisation de la gare d'interconnexion de Vandières,

Propose à la Région Grand Est d'inscrire le projet de gare d'interconnexion TGV/TER à Vandières comme une priorité du Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. » et de solliciter son inscription au Réseau Transeuropéen de Transport (RTET) au regard de ses critères d'éligibilité au financement européen.

07: MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMMISSARIATS DE POLICE DE CONFLANS ET VAL DE BRIEY

Le conseil municipal, unanime, adopte la motion suivante :

Dans le cadre de la volonté affirmée de redéployer les forces de l'ordre sur le territoire national, la publication du livre blanc de la sécurité intérieure fait naître une inquiétude notamment en Lorraine où 12 commissariats seraient potentiellement menacés.

A l'origine de celle-ci, l'évolution du seuil de population : en dessous de 30 000 habitants, le principe serait de confier le territoire à la gendarmerie, entre 30 000 et 40 000 habitants, à la force la mieux adaptée aux caractéristiques du dit territoire et au-dessus de 40 000 habitants à la police nationale.

Pour rappel, à l'heure actuelle, la responsabilité de la police nationale dans une commune est soumise à deux critères : une population supérieure à 20 000 habitants et une délinquance ayant les caractéristiques de celles des zones urbaines.

Le territoire d'OLC compte 2 commissariats :

- un à Val de Briey, construit en 2008, qui rayonne sur un secteur de près de 28 000 habitants, soit en dessous du seuil de 30 000 habitants évoqué dans le livre blanc,
- un à Conflans-en-Jarnisy qui couvre une population d'environ 20 000 habitants et qui se trouve également en dessous de ce seuil.

Vu la fermeture du commissariat de Joeuf dans les années 2000,

Considérant que selon les chiffres 2019 communiqués par le Préfet lors de ses vœux 2020, la délinquance générale est en hausse de + 1,8 % sur le département de Meurthe-et-Moselle, les violences physiques sont elles aussi en augmentation de + 5 % tout comme les cambriolages de + 8 %,

Considérant que la sécurité est un enjeu national important, enjeu qui ressort notamment au travers de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Considérant que la proximité est indispensable pour gérer cet enjeu majeur comme l'a rappelé le Premier Ministre dans la circulaire du 24 décembre 2020 notamment au travers du rôle essentiel que doivent jouer les élus locaux,

Considérant qu'est prévu dans le livre blanc de la sécurité que le Ministre de l'Intérieur conserve la faculté de s'écarter de ces principes au regard de toute situation particulière,

Les élus de la commune demandent à être associés à toutes les discussions qui pourraient avoir trait à ce sujet afin qu'ils puissent faire partager leur expérience de terrain, retour indispensable pour pouvoir prendre une décision éclairée et donc adaptée aux spécificités du territoire.

Le Conseil municipal demande à ce que les particularités du territoire d'OLC soient prises en considération afin de pouvoir conserver les deux commissariats actuels, à savoir Val de Briey et Conflans-en-Jarnisy.

Les élus de la commune d'Auboué affirment qu'une fusion des deux commissariats présents sur le territoire ne pourrait être une solution à envisager au vu de cette particularité et notamment de la composition de la communauté de communes qui n'est pas construite autour d'une ville centre mais de trois pôles fortement urbanisés dont Val de Briey et Jarny mais également de l'étendue de son territoire (393 km²).

Les commissariats sont des services publics ouverts en permanence, à la différence des gendarmeries, élément indispensable dans le cadre de la sécurité des populations.

Les élus de la commune d'Auboué ont conscience que les territoires ont changé et qu'il est nécessaire de faire évoluer les critères de répartition des forces de sécurité, mais ils souhaitent préserver avant tout la sécurité des habitants et les services publics.

La fermeture de commissariats serait un désengagement de l'Etat qui serait compensé, comme indiqué dans le livre blanc, par le développement des polices municipales et intercommunales.

Or, ce désengagement ne pourrait être compensé par les polices municipales dont l'objectif même et donc les missions ne sont pas compatibles avec celles de la police nationale.

Les élus de la commune d'Auboué ne peuvent que réagir face à cette situation et ce dans l'intérêt général de leurs habitants qui doivent pouvoir avoir accès aux services publics de manière équitable.

En effet, depuis de nombreuses années, les élus de la commune d'Auboué constatent les fermetures successives de ces services, dernier exemple en date celui de la trésorerie de Jarny, ce qui va à l'encontre de la volonté de proximité du Gouvernement exprimée dans la loi Engagement et Proximité de décembre 2019.

Les élus de la commune d'Auboué réaffirment leur soutien aux forces de la police nationale ainsi que leur attachement au service public de sécurité et aux commissariats qui participent pleinement au maintien de la tranquillité publique sur le territoire.

Alors que notre territoire se développe, accueille et va accueillir de nouveaux habitants, les capacités d'action de la police ne doivent pas être réduites mais maintenues voire développées.

La séance est levée à 21h00.

AUBOUÉ, le 19 janvier 2021

Le Maire

Fabrice BROGI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-001 :

INSTALLATION DE CAMERA DE VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2021

Vu le décret du 26 juin 2007 pris en application de la loi du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger », et le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique,

Vu le diagnostic vidéoprotection, portant évaluation des risques et préconisations, réalisé par le référent sécurité de la police nationale du secteur dont dépend la commune d'Auboué,

Considérant qu'au titre de la politique communale de sécurité et en concertation avec les forces de l'ordre et afin de tenter d'apporter une solution aux différents problèmes d'incivilité (délinquance routière, infractions à la législation sur les produits stupéfiants et nuisances et troubles à l'ordre public) rencontrés sur le territoire communal, il a été convenu d'installer 12 caméras de vidéoprotection,

Considérant que la visualisation immédiate et la saisie à posteriori des images issues de ce dispositif par les agents dûment habilités permettront la surveillance de la voie et des lieux publics, des sites sensibles, des manifestations publiques et des axes principaux de circulation,

Considérant que les effets dissuasifs et répressifs de ce système permettront la poursuite de divers objectifs tels que la protection de la population contre les actes de délinquance (vols, agressions...), la localisation des véhicules volés ou recherchés, la protection des biens et de l'environnement contre les actes de malveillance (dégradation, pollution volontaire...) ainsi que l'adaptation du réseau et de la réglementation routière communale face au trafic et aux incivilités routières observées,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 pour la mise en place de caméras de protection sur le territoire communal conformément au dossier technique présenté,

AUTORISE le Maire, ou à défaut le 1^{er} adjoint pour signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-002 :

CDG54-INPACT GL BILAN D'ACTIVITE 2014-2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est adhérente de droit au centre de gestion de la fonction publique territoriale et qu'elle a également mutualisé un certain nombre de prestation (Assurance statutaire et prévoyance du personnel, gestion des carrières, visites médicales et RGPD) par l'intermédiaire de sa filiale INPACT GL,

Considérant le rapport d'activités 2014-2020 de ces deux entités,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité susnommé.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-003 :

FORMATION ARMEMENT DU POLICIER MUNICIPAL. CONVENTION VILLE-GENDARMERIE NATIONALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R511-21 et R511-22 du Code de la sécurité intérieure, qui précisent que les agents de police municipale, titulaires d'une autorisation préfectorale de port d'arme sont soumis à deux séances d'entraînement minimum par an,
Vu l'arrêté du 3 août 2007 modifié qui précise que l'organisation et les modalités de mise en œuvre des formations d'entraînement aux armes de catégorie D de type bâtons reviennent au Maire de la commune,
Considérant que dans le cadre d'un accord partenarial avec la Gendarmerie, la formation de l'agent de police municipale de la commune d'Auboué pourra être dispensée par un moniteur en intervention professionnelle de la compagnie de gendarmerie départementale de Val de Briey, afin de maintenir son niveau e compétence requis pour le maniement et l'usage de ces armes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec la gendarmerie nationale la convention de formation de l'agent de police municipale de la commune relative au maniement des armes de catégorie D de type bâtons, telle qu'elle lui est présentée.
Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-004 :

LOCATION SALLE DE SPORTS COMMUNALE AU DEPARTEMENT POUR LE COLLEGE D'HOMECOURT. FIXATION DU TARIF.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le collège d'Homécourt a sollicité la commune pour la mise à disposition de la salle des sports en vue d'y organiser des séances de sports à destination des élèves,
Considérant les coûts supportés par la ville s'agissant du fonctionnement de la salle (eau, chauffage, électricité) et du nécessaire entretien des locaux qui devra être effectué avant et après les occupations par le collège, notamment durant la période de crise sanitaire,
Considérant que le Département est le gestionnaire du collège, et qu'à ce titre c'est auprès ce dernier que la facturation de la location s'effectuera,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer à 25€/Heure le montant du tarif de location de la salle des sports au Département dans le cadre de la mise à disposition des locaux au collège d'Homécourt pour la réalisation de séances de sports à destination des collégiens.
Décision prise à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-005 :

MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT DE CHEMINOTS DE CONFLANS-JARNY-VERDUN POUR PRESERVER ET DEVELOPPER LE TRANSPORT FERROVIAIRE PUBLIC.

Le Conseil Municipal, unanime, adopte la motion suivante :

Considérant que durant la crise sanitaire que traverse actuellement le pays, les Services Publics et parmi eux les transports publics dont la SNCF, ont démontré leur utilité et leur efficacité au service de la Nation,

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a indiqué qu'il convenait, notamment en lien avec les enjeux environnementaux, de réinvestir dans le système ferroviaire, en répondant mieux aux attentes et besoins croissants des usagers du Rail, perspective partagée et encouragée par le Président de la SNCF,

Considérant malheureusement que les faits et les actes posés contredisent sérieusement cette espérance puisque l'on continue à supprimer des emplois, à fermer des activités, à déshumaniser certains sites et relations ferroviaires ainsi que l'expérimentation de l'ouverture à la concurrence,

Considérant que le secteur des transports est, en France, le plus gros contributeur d'émissions de gaz à effet de serre et que le seul moyen efficace pour parvenir à inverser rapidement cette tendance, est d'organiser le transport de marchandises et voyageurs en complémentarité avec les modes les plus vertueux,

Considérant également que depuis plusieurs semaines, la SNCF a décidé unilatéralement de fermer des guichets dont ceux de Conflans Jarny et de Verdun qui l'ont été jusqu'à la fin de l'année 2020, sans perspectives d'avenir claires,

Le conseil municipal demande au gouvernement, face aux enjeux environnementaux et économiques, un plan de relance plus important que celui engagé pour le développement des transports de marchandises et de voyageurs, car il reste insuffisant au regard des besoins et enjeux.

Le conseil municipal apporte son soutien aux cheminots dans leur lutte pour préserver et développer le transport ferroviaire public.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-006 :

MOTION POUR LA REALISATION DE LA GARE D'INTERCONNEXION DE VANDIERES. RENOUELEMENT

Le conseil municipal, à la majorité, adopte la motion suivante :

Considérant le protocole additionnel de réalisation et de financement du TGV Est européen, signé le 7 novembre 2000, qui prévoit que la gare d'interconnexion sera réalisée à Vandières,

Considérant que la LGV Est coupe en son milieu la ligne classique Metz-Nancy desservie par TER et irriguant toute la Région, sans qu'aucun point d'accès direct n'existe,

Considérant que la réalisation d'une gare d'interconnexion à Vandières, point de convergence du réseau TER Lorrain et de la LGV Est, répondrait pleinement à une logique de complémentarité TGV-TER et à un impératif environnemental. A l'heure du Grenelle de l'Environnement, il est incompréhensible que les usagers du TGV soient obligés d'utiliser systématiquement un véhicule routier pour se rendre à une gare TGV,

Considérant en effet qu'il faut actuellement utiliser le bus ou la voiture pour se rendre à la gare de Louvigny qui voit aujourd'hui transiter 650 000 voyageurs par an dont 260 000 seraient susceptibles d'utiliser une relation TER pour s'y rendre ou en repartir en cas de transfert de la gare TGV Lorraine à Vandières,

Considérant la motion votée par la Région Grand Est en faveur du projet consistant à donner à la Lorraine une gare d'interconnexion où se croisent les trains régionaux et le TGV, équipement dont profite déjà l'Alsace et la Champagne bien que moins peuplées que l'ex Lorraine,

Considérant les impératifs du développement durable et la nécessité absolue de favoriser les transports publics pour un meilleur respect de notre environnement,
Considérant la consultation engagée par l'Union Européenne en 2020 afin d'identifier les projets prioritaires qui relèveront d'un futur financement au mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2021-2027,
Considérant que le projet de réalisation d'une gare d'interconnexion à Vandières, dont le coût est estimé entre 120 et 150 millions d'euros, entre ainsi pleinement dans les critères d'éligibilité prévus par le financement européen, notamment au regard des critères environnementaux, et qu'il serait incohérent de ne pas se saisir de cette opportunité,
Considérant que le projet de réalisation d'une gare à Vandières n'est à ce jour pas prévu dans le plan de relance post covid du gouvernement français,

Considérant enfin, les avis favorables exprimés par la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT), l'Association européenne pour le développement du transport ferroviaire (AEDTF) ainsi que par plus de 256 communes françaises et étrangères dont Stuttgart,

Le Conseil Municipal d'Auboué, par 6 voix pour : Mesdames BOVI, FABBRI, LUTIQUE et Messieurs BROGI (2) et VERLET, et 5 voix contre : Mesdames DROUIN (2), MERCURIALI et Messieurs COMANDINI ET MILANO,

Exige le respect du protocole additionnel du 7 septembre 2000, cité ci-dessus,

Réclame la réalisation de la gare d'interconnexion de Vandières,

Propose à la Région Grand Est d'inscrire le projet de gare d'interconnexion TGV/TER à Vandières comme une priorité du Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. » et de solliciter son inscription au Réseau Transeuropéen de Transport (RTET) au regard de ses critères d'éligibilité au financement européen.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-007 :

MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMMISSARIATS DE POLICE DE CONFLANS-EN-JARNISY ET DE VAL-DE-BRIEY

Dans le cadre de la volonté affirmée de redéployer les forces de l'ordre sur le territoire national, la publication du livre blanc de la sécurité intérieure fait naître une inquiétude notamment en Lorraine où 12 commissariats seraient potentiellement menacés.

A l'origine de celle-ci, l'évolution du seuil de population : en dessous de 30 000 habitants, le principe serait de confier le territoire à la gendarmerie, entre 30 000 et 40 000 habitants, à la force la mieux adaptée aux caractéristiques du dit territoire et au-dessus de 40 000 habitants à la police nationale.

Pour rappel, à l'heure actuelle, la responsabilité de la police nationale dans une commune est soumise à deux critères : une population supérieure à 20 000 habitants et une délinquance ayant les caractéristiques de celles des zones urbaines.

Le territoire d'OLC compte 2 commissariats :

- un à Val de Briey, construit en 2008, qui rayonne sur un secteur de près de 28 000 habitants, soit en dessous du seuil de 30 000 habitants évoqué dans le livre blanc,
- un à Conflans-en-Jarnisy qui couvre une population d'environ 20 000 habitants et qui se trouve également en dessous de ce seuil.

Vu la fermeture du commissariat de Joeuf dans les années 2000,

Considérant que selon les chiffres 2019 communiqués par le Préfet lors de ses vœux 2020, la délinquance générale est en hausse de + 1,8 % sur le département de Meurthe-et-Moselle, les violences physiques sont elles aussi en augmentation de + 5 % tout comme les cambriolages de + 8 %,

Considérant que la sécurité est un enjeu national important, enjeu qui ressort notamment au travers de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Considérant que la proximité est indispensable pour gérer cet enjeu majeur comme l'a rappelé le Premier Ministre dans la circulaire du 24 décembre 2020 notamment au travers du rôle essentiel que doivent jouer les élus locaux,

Considérant qu'est prévu dans le livre blanc de la sécurité que le Ministre de l'Intérieur conserve la faculté de s'écarter de ces principes au regard de toute situation particulière,

Les élus de la commune demandent à être associés à toutes les discussions qui pourraient avoir trait à ce sujet afin qu'ils puissent faire partager leur expérience de terrain, retour indispensable pour pouvoir prendre une décision éclairée et donc adaptée aux spécificités du territoire.

Le Conseil municipal demande à ce que les particularités du territoire d'OLC soient prises en considération afin de pouvoir conserver les deux commissariats actuels, à savoir Val de Briey et Conflans-en-Jarnisy.

Les élus de la commune d'Auboué affirment qu'une fusion des deux commissariats présents sur le territoire ne pourrait être une solution à envisager au vu de cette particularité et notamment de la composition de la communauté de communes qui n'est pas construite autour d'une ville centre mais de trois pôles fortement urbanisés dont Val de Briey et Jarny mais également de l'étendue de son territoire (393 km²).

Les commissariats sont des services publics ouverts en permanence, à la différence des gendarmeries, élément indispensable dans le cadre de la sécurité des populations.

Les élus de la commune d'Auboué ont conscience que les territoires ont changé et qu'il est nécessaire de faire évoluer les critères de répartition des forces de sécurité, mais ils souhaitent préserver avant tout la sécurité des habitants et les services publics.

La fermeture de commissariats serait un désengagement de l'Etat qui serait compensé, comme indiqué dans le livre blanc, par le développement des polices municipales et intercommunales.

Or, ce désengagement ne pourrait être compensé par les polices municipales dont l'objectif même et donc les missions ne sont pas compatibles avec celles de la police nationale.

Les élus de la commune d'Auboué ne peuvent que réagir face à cette situation et ce dans l'intérêt général de leurs habitants qui doivent pouvoir avoir accès aux services publics de manière équitable.

En effet, depuis de nombreuses années, les élus de la commune d'Auboué constatent les fermetures successives de ces services, dernier exemple en date celui de la trésorerie de Jarny, ce qui va à l'encontre de la volonté de proximité du Gouvernement exprimée dans la loi Engagement et Proximité de décembre 2019.

Les élus de la commune d'Auboué réaffirment leur soutien aux forces de la police nationale ainsi que leur attachement au service public de sécurité et aux commissariats qui participent pleinement au maintien de la tranquillité publique sur le territoire.

Alors que notre territoire se développe, accueille et va accueillir de nouveaux habitants, les capacités d'action de la police ne doivent pas être réduites mais maintenues voire développées.

Ordre du jour

- 1) *FIPD Demande de subvention 2021*
- 2) *CDG 54/INPACT GL : Bilan d'activité 2014/2020*
- 3) *Formation policier municipal : convention ville/gendarmerie*
- 4) *Equipements sportifs : fixation du tarif de location*
- 5) *SNCF : motion pour la réouverture des guichets de Conflans et Verdun*
- 6) *Motion gare d'interconnexion de Vandières : renouvellement*
- 7) *Motion pour le maintien des commissariats de police de Conflans et Val de Briey*
- 8) *Divers*

BOVI	HENRION
LUTIQUE	MERCURIALI
DUCAT	FABBRI
SPADA	DROUIN
ADLER	BROGI
CHECHETTO	COMANDINI
VERLET	MILANO
RICHARDSON	ZAMPETTI